



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 121 – SEPTEMBRE 2020

Recueil publié le 9 septembre 2020

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 121 – SEPTEMBRE 2020
Recueil publié le 9 septembre 2020

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

Arrêté N°20-DDTM85-539 portant autorisation de capture avec relâché immédiat sur place de spécimens de Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes* Cuvier, 1829)

Arrêté N°20-DDTM85-539
portant autorisation de capture avec relâché immédiat sur place
de spécimens de Pélobate cultripède (*Pelobates cultripedes* Cuvier, 1829)

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 suivants relatifs à la préservation du patrimoine biologique ;

Vu le décret n° 2011-1041 du 31 août 2011 portant création de la réserve naturelle nationale de la casse de la Belle Henriette (Vendée)

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté N° 17-DRCTAJ/2-636 du 20 septembre 2017 portant délégation générale de signature à M. Stéphane BURON, directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la décision n° 20-DDTM-195 du 02 mars 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

Vu les lignes directrices de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement adoptées le 15 janvier 2016, déterminant les catégories de demandes de dérogation à la protection des espèces soumises à participation du public dans les départements de la région des Pays-de-la-Loire ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 portant approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la casse de la Belle Henriette pour une durée de 5 ans ;

Vu la demande de dérogation espèces protégées en date du 24/08/2020 présentée par La LPO France Réserve Naturelle Régionale de la casse de la Belle Henriette représentée par Monsieur Sylvain HUNAULT, Fonderies royales 17300 Rochefort, pour la capture de spécimens de Pélobates cultripèdes et leur relâché immédiat ;

Vu l'attestation de suivi et de validation de la formation à l'utilisation d'animaux de la faune sauvage non hébergée à des fins scientifiques;

Considérant que la capture avec relâché immédiat ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de Pélobate cultripède dans son aire de répartition naturelle ;

Considérant que les opérations sont favorables à la connaissance et par conséquent à la conservation du Pélobate cultripède, espèce présente au sein de la réserve naturelle nationale de la casse de la Belle Henriette ;

Considérant que le plan de gestion de la RNN de la casse de la Belle Henriette prévoit dans sa fiche CS2 de suivre par la méthode de capture-marquage-recapture (CMR) les spécimens de Pélobate cultripède ;

Considérant que le pétitionnaire présente toutes les qualités requises pour effectuer les opérations de capture, de relâcher et d'identification avec des transpondeurs de spécimens de Pélobate cultripède ;

Considérant que la demande n'est pas susceptible d'avoir d'incidence sur l'environnement, la participation du public prévue au L. 120-1-1 du code de l'environnement n'est pas nécessaire ;

Arrête

Article 1 :

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

La LPO France
Réserve Naturelle Régionale de la casse de la Belle Henriette
Fonderies royales
17300 Rochefort

Les mandataires de la présente autorisation à déroger à la protection de Pélobate cultripède sont Pierre DOLE, Sylvain HUNAUT, Sébastien PALIER, Frédéric ROBIN, Syrina TALLARON et Paul TROTIGNON.

Article 2 :

Les mandataires sont autorisés à déroger à la protection du Pélobate cultripède pour la capture et le marquage pour relâcher sur place de spécimens vivants, à des fins d'études et d'inventaires réalisés dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la casse de la Belle-Henriette.

Article 3 :

Les mandataires sont autorisés à déroger à la protection du Pélobate cultripède au sein du périmètre de la RNN de la casse de la Belle-Henriette pour :

- la capture manuelle de spécimens en utilisant des lampes frontales de faible luminosité pour trouver les individus au sol ;
- la pose de transpondeur pour individualisation des individus, opération réalisée par les mandataires formés par une personne habilitée (Frédéric ROBIN) ;
- le relâché immédiat sur place des individus capturés, à l'endroit exact où ils ont été capturés.

Article 4 :

Les périodes d'intervention sont comprises entre la date de signature du présent arrêté et le 31 décembre 2022.

Article 5 :

Un compte-rendu annuel des opérations est adressé dans le 1^{er} semestre de l'année suivant les opérations à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire et à la Direction départementale des territoires de Vendée, et selon les formats précisés en annexe.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de la Tranche-sur-Mer et de la Faute-sur-mer. Les maires certifient l'accomplissement de cette formalité. Il est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (soit gracieux auprès de l'autorité compétente, soit hiérarchique auprès du ministre compétent), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à ce recours fait naître un rejet tacite.

Dans les deux mois suivant la réponse de l'Administration (expresse ou tacite), un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – 44 041 NANTES Cedex 01).

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux direct devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de la Tranche-sur-Mer et de la Faute-sur-mer et le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 08/09/2020

Le chef de l'unité nature, territoires et biodiversité,



Marie-Noëlle BEVE

Annexe

Conditions particulières pour le rendu technique de l'action subventionnée et des données naturalistes collectées et utilisées dans ce cadre

Dans l'objectif de participer à l'inventaire du patrimoine naturel institué pour l'ensemble du territoire national terrestre, fluvial et marin (art. L.411-1 A du Code de l'environnement), la présente annexe détaille les modalités du rendu technique de l'action subventionnée, incluant le rendu des données de faune, de flore et de la fonge collectées et utilisées pour sa réalisation.

Ce rendu technique ne constitue pas une contrepartie pour l'État qui subventionne l'action. Il est demandé pour répondre pleinement au motif d'intérêt général pour lequel la subvention a été accordée. Il permettra à l'État d'utiliser les résultats de cette action à titre gratuit et à des fins non commerciales, dans le cadre de ses missions de service public.

Par le présent document, le bénéficiaire de la subvention est informé que les données naturalistes ainsi transmises ont vocation à intégrer la plateforme régionale du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP), en cours de construction, pour une communication libre et gratuite à toute personne en faisant la demande, conformément au protocole du SINP (NOR: TREL1704934N non publié au journal officiel) et la note du 2 octobre 2017 qui l'accompagne publiée au Bulletin officiel n°15 du 25 octobre 2017. Cette communication peut être limitée en application de l'article L. 124-4 du Code de l'environnement, relatif aux espèces sensibles. Les données seront effectivement communicables lorsque la plateforme sera opérationnelle, et notamment, lorsque la liste des espèces sensibles sera arrêtée par le préfet de région, après avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

À l'achèvement de l'action et au moins une fois par an, le maître d'ouvrage remet à la DREAL :

- 1 rapport dactylographié et illustré au format Acrobat Reader (.pdf) avec photographies et images optimisées. Le rapport comprend au début du document une page dédiée aux métadonnées de l'étude et listant les informations suivantes. Si l'action n'est pas concernée par la production d'un rapport annuel (exemple, certains suivis scientifiques dans les réserves naturelles), **une fiche de métadonnées est rédigée** renseignant les informations suivantes. Une page ou une fiche est rédigée par protocole de collecte mise en oeuvre :
 - libellé du programme ou du projet,
 - courte description du programme ou du projet (3 ou 4 lignes),
 - mots-clés du programme ou du projet,
 - processus de collecte des données : collecte opportuniste ou collecte protocolée ?
Si collecte protocolée : courte description (territoire, fréquence et saison de passage, outils d'inventaire, conditions environnementales...), le cas échéant code figurant dans le référentiel « Campanule », url du site internet décrivant la méthodologie utilisée.
 - date de lancement du programme ou du projet,
 - date de clôture du programme ou du projet (indiquer s'il s'agit d'un programme de long terme à date de clôture inconnue)
 - statut d'avancement parmi ces 4 choix possibles : en projet, suspendu, clos, en cours,
 - fournisseur des données (celui qui transmet les données à la plateforme régionale du SINP) : organisme, siret, nom et prénom de la personne contact, email,
 - producteur des données (celui qui traite les données dans la base du maître d'ouvrage) : organisme, siret, nom et prénom de la personne contact, email,
 - financeur(s) : organisme(s), siret, nom et prénom de la personne contact, email, incluant le montant annuel du co-financement pour chaque organisme partenaire,
 - contact de la base de données de production : organisme, siret, nom et prénom, email,

- maître d'ouvrage du programme ou du projet : organisme(s), siret, nom et prénom de la personne contact, email,
- maître d'oeuvre du programme ou du projet : organisme(s), siret, nom et prénom de la personne contact, email,
- financeur(s) : organisme(s), siret, nom et prénom de la personne contact, email, incluant le montant annuel du co-financement pour chaque organisme partenaire,
- 1 jeu rapportant les données espèces collectées ou utilisées (cf. formats tableur ou SIG pages suivantes) :
 - **1 jeu de données est produit pour chaque protocole** de collecte différent identifié au sein de l'action subventionnée,
 - les observations d'espèces de la faune, de la flore et la fonge sauvages,
 - les données bibliographiques utilisées d'espèces de la faune, de la flore et de la fonge sauvages.

Les documents sont à envoyer dématérialisés à la DREAL sur l'adresse fonctionnelle :
reception.sinp.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

Si le poids cumulé du rapport pdf et de la base de données dépasse 7 Mo, le serveur Mélanissimo peut être utilisé pour envoyer ces documents via l'adresse fonctionnelle.

Les rapports dactylographiés sont rendus public sur le SIDE. Néanmoins, si ce rapport comporte des informations de géolocalisation précise d'espèces sensibles, la DREAL ne pourra pas le rendre public sous peine d'enfreindre la réglementation sur la confidentialité des données sensibles. Le bénéficiaire de la subvention et auteur du rapport est donc invité à éditer une « version grand public » avec géolocalisation floutée pour les espèces sensibles, s'il souhaite une diffusion grand public de son travail.

Précisions :

- les données de captures (bagueage, CMR...) sont à synthétiser par nombre d'individus capturés (tous âges confondus) par espèce par jour et par lieu-dit ;
- les données issues de l'ADN environnemental sont saisies comme les autres (y compris tous les champs obligatoires où la valeur « inconnu » pourra être saisie dans certains cas) ;
- les effectifs sont facultatifs mais il est recommandé de les indiquer si l'information existe ;
- les données d'absence sont prises en compte dans le champ « statObs ».

Format des fichiers SIG :

- Ils seront remis au format shape (.shp) dans le système de coordonnées projetées légal RGF 93 en projection Lambert 93, Méridien de Greenwich borne Europe (2154) ;
- Une couche de données se composera d'autant de tables que de types d'objets la composant : polygones, lignes, points.

Le bénéficiaire s'engage à :

- fournir les données brutes dont il est le producteur ou le détenteur (c'est-à-dire, y compris les données collectées par ses prestataires ou partenaires de l'étude), au plus fin niveau de précision géographique possible, selon les formats de données issus du Standard d'occurrences de taxon v2.0, préconisés ci-après, ;
- respecter les préconisations relatives aux métadonnées et à la description des jeux de données, et notamment :
 - fournir la fiche de métadonnées précédemment décrite, par jeu de données (elle peut être incluse dans le rapport pdf qui accompagne le jeu de données),
 - fournir un jeu de données par protocole scientifique ou méthode de collecte et/ou groupe taxonomique ;
- transmettre les données au moins une fois par an si l'action dure plus d'un an ;
- garantir que les données dont il n'est pas le producteur direct (sous-prestations, mobilisation de données préexistantes...) ont reçu l'assentiment de leur propriétaire du droit d'usage, de mise à disposition et de diffusion ;
- garantir que les données qu'il fournit ont été recueillies en toute légalité.

Structure de la base pour données ponctuelles sous tableau :

Format pour tableau	Attributs	Description du contenu des attributs / valeurs possibles	Exemple 1	Exemple 2
OBLIGATOIRE	idOrigine	Identifiant origine : identifiant unique de la Donnée Source de l'observation dans la base de données du producteur où est stockée et initialement gérée la Donnée Source. L'identifiant ne doit pas être la clé primaire technique, susceptible de varier selon les choix de gestion de tout de stockage.	1	2
OBLIGATOIRE	cdDep	Code Insee du département en vigueur le plus récent : https://www.insee.fr/fr/information/2016807	44	44
OBLIGATOIRE	cdCommune	Code Insee de la commune en vigueur le plus récent : https://www.insee.fr/fr/information/2016807	44109	44109
OBLIGATOIRE	nomCommune	Nom de la commune suivant le référentiel Insee en vigueur : https://www.insee.fr/fr/information/2016807	Nantes	Nantes
OBLIGATOIRE	nomLieu	Nom du lieu-dit tel qu'il apparaît sur les cartes topographiques de l'IGN	Saint-Thérèse	Saint-Thérèse
OBLIGATOIRE	xl93	Coordonnées X (en Lambert93) : https://www.geoportail.gouv.fr/	353873	353873
OBLIGATOIRE	yl93	Coordonnées Y (en Lambert93) : https://www.geoportail.gouv.fr/	6691359	6691359
OBLIGATOIRE	statObs	statutObservation : indique si le taxon a été observé directement/indirectement (indices de présence), ou bien non observé, « No » pour absence, « Pr » pour présence	Pr	No
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	cdNom	cd_nom : identifiant du taxon dans le référentiel TAXREF. à condition qu'il existe dans le référentiel http://api.inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel-species/referentiel-axon	3941	3945
OBLIGATOIRE	cdRef	cd_ref : identifiant du taxon dans le référentiel TAXREF. à condition qu'il existe dans le référentiel http://api.inpn.mnhn.fr/telechargement/referentiel-species/referentiel-axon	3941	3945
OBLIGATOIRE	VTAXREF	VersionTAXREF : à remplir lorsque le cdNom ou le cdRef existe ; autant que possible on utilisera le référentiel TAXREF en vigueur (1 publication par an en décembre)	v12	v12
OBLIGATOIRE	nomCite	nomCite : nom du taxon cité à l'origine par l'observateur, scientifique complet ou incomplet ou nom vernaculaire (de préférence avec l'orthographe de Taxref lorsqu'il existe)	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Yarrel
OBLIGATOIRE	dateDebut	Date du jour, heure et minute dans le système local de l'observation dans le système géographique. Lorsqu'une observation est faite sur un jour, les dates de début et de fin sont les mêmes. Norme ISO8601 : AAAA-MM-JJ « T » 00:00:00	2017-04-21	2017-04-21T11:26:00
OBLIGATOIRE FACULTATIF	dateFin	Idem « dateDebut »	2017-04-21	2017-04-21T11:26:00
OBLIGATOIRE FACULTATIF	denbrMin	Nombre minimum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)	1 000	19
OBLIGATOIRE FACULTATIF	denbrMax	Nombre maximum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)	1 500	15
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	objDenbr	Objet du dénombrement (obligatoire si denbrMin et denbrMax complétés) : COL = colonie CPL = couple HAM = hampe florale IND = individu MID = nid	IND	C-PL
OBLIGATOIRE	ocStatBio	Statut biologique : 0 = inconnu 1 = non renseigné 2 = non déterminable 3 = reproduction	3	3
OBLIGATOIRE	ocEtat	Naturalité : 0 = inconnu 1 = sauvage 2 = cultivé/élevé	1	1
OBLIGATOIRE	ocEtatBio	Code de l'état biologique de l'organisme au moment de l'observation : 0 = inconnu 1 = non renseigné	2	2
OBLIGATOIRE	statSource	Source de l'information : Co = collection Li = littérature	Li	Li
OBLIGATOIRE	dispColl	Dispositif de collecte agréant ou non les données à la journée (5 choix possibles) : (CMR (agrégation) Inconnu Bagnage (agrégation) Observation (vu et/ou entendu : pas d'agrégation) ADN environnemental (pas d'agrégation)	Bagnage	CMR
FACULTATIF	comment	Commentaire : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée	Comptage du dortoir	Comptage du dortoir
OBLIGATOIRE	obsId	Observateur : NOM, Prénom de la personne ayant réalisé l'observation, dans le cas de plusieurs personnes, on les séparera par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), organisme entre parenthèses, titre du 6 entre noms ou prénoms composés ; si une personne privée souhaite que son nom n'apparaisse pas, on inscrira « ANONYME » ; si l'observateur n'est pas connu, on inscrira « INCONNU ».	LE CALL Jean-Pierre	ANDRÉ Jacques
FACULTATIF	detId	Déterminateur : NOM, Prénom (organisme) de la personne ayant déterminé l'espèce, dans le cas de plusieurs personnes, on les séparera par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), organismes entre parenthèses, titre du 6 entre noms ou prénoms composés.	LE CALL Jean-Pierre	ANDRÉ Jacques
OBLIGATOIRE	obsNomOrg	Organisme de la personne ayant réalisé l'observation si elle est connue ; si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par une virgule ; si l'individu n'appartient pas à un organisme, on indiquera « Indépendant » ; si l'organisme n'est pas connu, on indiquera « Inconnu »	LPO 44	LPO 44, Bretagne Vivante
OBL. CONDIT.	denNomOrg	Organisme de la personne ayant réalisé la détermination si elle est connue ; si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par une virgule ; si l'individu n'appartient pas à un organisme, on indiquera « Indépendant » ; si l'organisme n'est pas connu, on indiquera « Inconnu »	LPO 44	LPO 44, Bretagne Vivante
OBLIGATOIRE	orgGestDat	Organisme qui détient la Donnée Source (DS) de la DEE et qui en a la responsabilité. Si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par des virgules.	LPO 44	LPO 44, Bretagne Vivante
OBLIGATOIRE CONDITIONNEL	refBiblio	Obligatoire, si la référence de la source de l'observation est de type « Littérature ». La référence bibliographique doit concerner l'observation même et non uniquement le taxon ou le protocole.		

Structure de la base pour données sous SIG :

Format pour SIG	Attributs	Description du contenu des attributs / valeurs possibles	Type	Longueur	Exemple 1	Exemple 2
OBLIGATOIRE	idOrigine	Identifiant d'origine : identifiant unique de la Donnée Source de l'observation dans la base de données du producteur où est stockée et initialement gérée la Donnée Source. L'identifiant ne doit pas être la clé primaire technique, susceptible de varier selon le choix de gestion de l'outil de stockage.	CharacterString	255	1	2
FACULTATIF	cdDep	Code Insee du département en vigueur le plus récent. https://www.insee.fr/fr/information/2016807	Integer	3	44	44
FACULTATIF	cdCommune	Code Insee de la commune en vigueur le plus récent. https://www.insee.fr/fr/information/2016807	Integer	5	44109	44109
FACULTATIF	nomCommune	Nom de la commune suivant le référentiel Insee en vigueur. https://www.insee.fr/fr/information/2016807	CharacterString	255	Nantes	Nantes
FACULTATIF	nomLieu	Nom du lieu-dit tel qu'il apparaît sur les cartes topographiques de l'IGN	CharacterString	255	Sainte-Thérèse	Sainte-Thérèse
OBLIGATOIRE	statObs	Statut d'observation : indique si le taxon a été observé directement (indices de présence), ou bien non observé : « No » pour absence, « Pr » pour présence	CharacterString	2	Pr	No
OBLIGATOIRE	cdNom	cd_nom : identifiant du taxon dans le référentiel TAXREF à condition qu'il existe dans le référentiel http://www.insee.fr/fr/information/2016807	Integer	10	3941	3945
OBLIGATOIRE	cdRef	cd_ref : identifiant du taxon dans le référentiel TAXREF à condition qu'il existe dans le référentiel http://www.insee.fr/fr/information/2016807	Integer	10	3941	3945
OBLIGATOIRE	vtAXREF	VersionTAXREF : à remplir lorsque le cdNom ou le cdRef existe : autant que possible on utilisera le référentiel TAXREF en vigueur (1 publication par an en décembre)	CharacterString	10	v12	v12
OBLIGATOIRE	nomCite	nomCite : nom du taxon cité à l'origine par l'observateur, scientifique complet ou incomplet ou nom vernaculaire	CharacterString	250	Bergeronnette grise	Bergeronnette de Varre#
OBLIGATOIRE	dateDebut	Date du jour, heure et minute dans le système local de l'observation dans le système géographique. Lorsqu'une observation est faite sur un jour, les dates de début et de fin sont les mêmes. Norme ISO8601 : AAAA-MM-JJ « T » à 00:00:00	DateTime	20	2017-04-21	2017-04-21T11:26:00
OBLIGATOIRE	dateFin	idem « dateDebut »	DateTime	20	2017-04-21	2017-04-21T11:26:00
FACULTATIF	denbrMin	Nombre minimum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)	Integer	1 000	15	15
FACULTATIF	denbrMax	Nombre maximum d'objets du dénombrement observés (si estimé, tous âges confondus)	Integer	1 500	15	15
OBLIGATOIRE	objDenbr	Objet de dénombrement (obligatoire si denbrMin et denbrMax complétés) : NSP = la méthode de dénombrement n'est pas connue COL = colonie CPL = couple HAM = hampe florale IND = individu NID = nid	CharacterString	4	IND	CPL
OBLIGATOIRE	ocStatBio	Statut biologique : 0 = inconnu 1 = non renseigné 2 = non déterminable 3 = reproduction	Integer	2	3	3
OBLIGATOIRE	ocNat	Naturalité : 0 = inconnu 1 = sauvage 2 = cultivé/élevé	Integer	1	1	1
OBLIGATOIRE	ocEtatBio	Code de l'état biologique de l'organisme au moment de l'observation : 0 = inconnu 1 = non renseigné	Integer	1	2	2
OBLIGATOIRE	statSource	Source de l'information : Co = collection Li = littérature	CharacterString	3	Te	Li
OBLIGATOIRE	dispCoil	Dispositif de collecte agréé ou non les données à la journée (5 choix possibles) : Inconnu Bague (agrégation)	CharacterString	20	Bague	CMR
FACULTATIF	comment	Commentaire : toute information susceptible de permettre de mieux comprendre la donnée Observation (vu et/ou entendu : pas d'agrégation) ADN environnemental (pas d'agrégation)	CharacterString	250	Comptage du docteur	Comptage du docteur
OBLIGATOIRE	obsId	Observateur : NOM, Prénom (organisme) de la personne ayant réalisé l'observation ; dans le cas de plusieurs personnes, on les séparera par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), organisme entre parenthèses, tiré du 6 entre noms ou prénoms composés ; si une personne privée souhaite que son nom n'apparaisse pas, on inscrira « ANONYME » ; si l'observateur n'est pas connu, on inscrira « INCONNU ».	CharacterString	250	LE GALL Jean-Pierre	ANDRÉ Jacques
FACULTATIF	detId	Déterminateur : NOM, Prénom (organisme) de la personne ayant déterminé l'espèce ; dans le cas de plusieurs personnes, on les séparera par des virgules ; NOM en MAJUSCULES en respectant les accents, Prénom(s) en minuscules sauf premières(s) lettre(s), organismes entre parenthèses, tiré du 6 entre noms ou prénoms composés.	CharacterString	250	LE GALL Jean-Pierre	ANDRÉ Jacques
OBLIGATOIRE	obsNomOrg	Organisme de la personne ayant réalisé l'observation ; si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par une virgule ; si l'individu n'appartient pas à un organisme, on indiquera « indépendant » ; si l'organisme n'est pas connu, on indiquera « inconnu »	CharacterString	250	LPO 44	LPO 44, Bretagne Vivante
OBL. CONDIT.	detNomOrg	Organisme de la personne ayant réalisé la détermination si elle est connue ; si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par une virgule ; si l'individu n'appartient pas à un organisme, on indiquera « indépendant » ; si l'organisme n'est pas connu, on indiquera « inconnu »	CharacterString	250	LPO 44	LPO 44, Bretagne Vivante
OBLIGATOIRE	orgGesDat	Organisme qui détient la Donnée Source (DS) de la DEE et qui en a la responsabilité. Si plusieurs organismes sont nécessaires, les séparer par des virgules.	CharacterString	250	LPO 44	LPO 44, Bretagne Vivante
OBLIGATOIRE	refBiblio	Obligatoire, si la référence de la source de l'observation est de type « Littérature », au format ISO690. La référence bibliographique doit concerner l'observation même et non uniquement le taxon ou le protocole.	CharacterString	250		

19, rue Montesquieu – BP 60827

85021 La Roche-sur-Yon Cedex

Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mèl. : ddtm@vendee.gouv.fr

Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30